



EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES  
DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 16 janvier 2023

Délibération 2024-01-04

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

*Le seize janvier deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s présent(e)s : Mme LARDET et MM. Antoine GRANGE, Eric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, René ALLAMAND, Dominique DUBONNET, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD, Christian VIVIANI.

Procuration : Virginie SERAIN donne procuration à Antoine de MENTHON, Henri CHAUMONTET donne procuration à André SAINT-MARCEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Karine FALCONNAT, Sylvie LE ROUX et Mr Michel PASSETEMPS.

Procuration : Pierre AGERON donne procuration à Karine FALCONNAT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s présent(e)s : Mmes Janie TREMBLAY-GUETTET, Laurence GODENIR et MM Jacques DALEX, Marc PAGET, Sébastien SCHERMA.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :  
Mme Marielle JUILIEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués présents : Aucun

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégué(e)s présent(e)s : Mme Isabelle VENDRASCO et MM Jean-Pierre LACOMBE, François RAVOIRE, Jean-François PERRISOUD, Yannick CLEVY.

Procuration : Marie GIVEL donne procuration à Isabelle VENDRASCO.

*Monsieur André SAINT MARCEL est nommé secrétaire de séance*

## Débat d'Orientation Budgétaires 2024

### *Rapport d'Orientations Budgétaires 2024*

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé afin de préparer l'examen du Budget Primitif prévu le 12 mars prochain. Il permet de définir les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Par ailleurs, conformément aux dispositions introduites par l'article 107 de la Loi NOTRe, le débat d'orientations budgétaires doit désormais s'appuyer sur un rapport.

Les orientations budgétaires proposées au Comité Syndical s'inscrivent comme suit.

#### I – CONTEXTE GENERAL

En 2024, dans un contexte général d'inflation à 5,3%, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027 (contre 109,6 % en 2023).

En 2024, le solde public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente un accroissement inédit de 7 milliards d'euros des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023. Le PLF 2024 inclut toutefois une nouvelle baisse de la CVAE, de 1 Md€ dans le cadre d'une disparition progressive à horizon 2027. Enfin, le PLF acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et amortisseur). Le PLF précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées.

Par ailleurs en 2023, le gouvernement s'est engagé envers les fonctionnaires toutes fonctions publiques confondues avec notamment l'augmentation du point d'indice de 1,5% et pour 2024, l'affectation de 5 points d'indice supplémentaires.

#### II – SITUATION DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

##### A- LES EVOLUTIONS AU COURS DE L'ANNEE 2023 :

##### a)- Périmètre du SCoT du bassin annécien :

Le périmètre du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est composé de 5 intercommunalités et 78 communes, pour une superficie de 1021 km<sup>2</sup>, dans lesquelles vivent près de 300 000 habitants.

##### b)- Mouvement au sein du personnel du SCOT

L'équipe technique du Syndicat Mixte compte trois agents. En 2023, un agent a été titularisé au grade d'adjoint administratif.

c)- La finalisation du diagnostic et de la construction du Projet d'Aménagement Stratégique

Dans le cadre de la révision du SCoT du bassin annécien, la réalisation du diagnostic et l'identification des enjeux stratégiques puis la conception et l'écriture du projet de PAS ont été menées dans le cadre d'un travail ouvert impliquant les élus du territoire, les habitants, les partenaires dont les chambres consulaires. Un débat s'est tenu en comité syndical le 18 juillet 2023.

Sept réunions publiques ont eu lieu durant le mois d'Octobre sur les territoires afin d'échanger avec les habitants sur le projet d'aménagement stratégique.

d)- La création d'un site internet

Durant l'année 2023, afin d'apporter plus de lisibilité à notre action, le site internet du SCoT du bassin annécien a fait l'objet d'une importante refonte.

**B- LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :**

- L'engagement pris en 2021, 2022, 2023 relatif aux contributions des EPCI qui représentent la majeure partie des recettes du SCOT sera respecté dans le budget 2024. Cet engagement porte sur le montant global des contributions qui est de l'ordre de 439.000 €
- Le calcul de la contribution des EPCI est assis sur deux critères : La population DGF et le potentiel fiscal ; entraînant chaque année une variation relative de chaque contribution, en fonction du poids relatif de chacune d'elle par rapport à l'ensemble.
- L'essentiel des dépenses d'investissement sera constitué par des dépenses correspondant aux marchés d'étude pour la révision du SCOT.
- Le SCOT n'a souscrit aucun emprunt et n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour le financement des dépenses liées à la révision ; des provisions ayant été constituées au cours des exercices précédents.

*M. Le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires.*

*Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.*

*Les élus prennent acte.*

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 16 janvier 2024.

Le Président,



Antoine de MENTHON



de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du .....

Le Président,